



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Michel EVRARD
03 21 21 21 49
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 17 mars 2022

**ARRETE PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE D'AUMERVAL
ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE
2 POSTES A POURVOIR**

Vu le code électoral :

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

Vu la démission, acceptée le 15 mars 2022, de M. Dany DELERUE, maire d'AUMERVAL :

Considérant, qu'afin de procéder à la désignation d'un nouveau maire, il y a lieu, en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter préalablement le conseil municipal de cette commune :

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais:

ARRETE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune d'AUMERVAL sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 12 juin 2022 et, en cas de ballottage, le dimanche 19 juin 2022, à l'effet de compléter le conseil municipal (2 sièges à pourvoir).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 06 mai 2022 (article L17 du Code électoral) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections et des associations.

- Pour le premier tour de scrutin : du mercredi 18 mai 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 13 et mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AUMERVAL.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le premier adjoint au maire d'AUMERVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Le Secrétaire Général.


Alain CASTANIER